



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

machines à sous

Question écrite n° 56759

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui signaler s'il existe en Hongrie une législation relative à l'exploitation des machines à sous. Plus particulièrement, il souhaite tout d'abord savoir si l'exploitation de ces machines est interdite ou autorisée. Si elle est interdite, il le prie de bien vouloir lui indiquer les sanctions encourues. Si elle est autorisée, il souhaite savoir dans quelles conditions, et notamment la liste des catégories d'établissements autorisés à exploiter ce type de machines ainsi que le montant maximum autorisé des mises et des gains.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée chargée des affaires européennes sur la législation relative à l'exploitation des machines à sous en vigueur en Hongrie. L'exploitation des machines à sous est autorisée en Hongrie. Elle est régie par la loi n° 34 de 1991, applicable depuis l'arrêté du ministère des finances 25/1991 du 16 octobre 1991. Cette loi a subi quelques modifications depuis son entrée en vigueur, sans que ces dernières ne soient substantielles (essentiellement des modifications de valeurs). L'exploitation des machines à sous est totalement libéralisée en Hongrie. Toute personne physique en règle peut devenir gestionnaire d'une salle de jeu, en créant une société à responsabilité limitée (Kft en hongrois) dont la seule activité possible peut être la gestion de la salle de jeu. Une fois la société créée, il faut également obtenir un certificat d'exploitation de l'office de contrôle des jeux (Szerencsejáték Felügyelet). Pour obtenir ce certificat plusieurs documents doivent être produits : certificat de bonnes moeurs pour le gestionnaire, preuve que la société et le gestionnaire déclarent et paient leurs impôts en bonne et due forme, notamment. L'office de contrôle des jeux enregistre toutes les salles de jeu et les gestionnaires et il assure régulièrement des contrôles. Il existe deux catégories de salles de jeu : catégorie I : il s'agit d'une salle de jeu autonome, c'est-à-dire d'un espace ne comprenant que des machines à sous et éventuellement des jeux vidéo ; catégorie II : il s'agit d'unité de restauration (restaurant, bar, café, etc.) qui a l'autorisation de mettre au maximum deux machines à sous à la disposition de ses clients. Ainsi, les machines à sous sont-elles également classées en deux catégories suivant leur destination. Cela a une incidence sur les mises et les gains possibles. Une machine à sous catégorie I (placée dans une salle de jeu catégorie I) n'est pas limitée en terme de mise, mais elle est limitée en termes de gains, à 200 fois la mise. Une machine à sous catégorie II (placée dans une salle de jeu catégorie II) est limitée en termes de mise à 200 HUF (0,82 centime d'euro) ; le gain ne peut dépasser 25 fois la mise.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56759

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 907

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3705